

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

Délibération n° 73-2009

Attribution de marché destiné au remplacement du carrelage des plages à la piscine du Centre Culturel et Sportif

Le Conseil exécutif du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°56-06 portant délégation d'attributions au bureau du Conseil Général ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 9 avril 2009

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Le marché public de travaux destiné au remplacement du carrelage des plages de la piscine du Centre Culturel et Sportif est attribué à la société Construction des Iles pour un montant de 52 402.02 €.

Article 2. - La dépense résultant de ce marché sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 68 du budget 2009.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTA

